

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 AOUT 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 15-DCM-DGS-093

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE VINGT AOUT à QUATORZE HEURES TRENTE, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Août 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
COMMUNAUTAIRE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Valérie RIALLAND à Hervé STASSINOS  
Viviane TIAR à Christian GARNIER  
Agnès BIASUTTO à Josiane SICCARDI  
Valérie AUBRY à Céline PRATI-AIGUIER  
Magali VINCENT à Jean-Marc ILLICH  
Dominique ROLLAND à Cécile GOMEZ  
Nicole VACCA à Frédéric FIORE  
Jennifer DELI à Yves PARENT

**ABSENTS** : Marie-Paule DELAROCQUE –Stéphane BELTRA

**SECRETARE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**M. Lionel RIQUELME, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 30 mars 2006, la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée adoptait un règlement général d'attribution de fonds de concours aux communes membres.

Ces fonds de concours peuvent être attribués dans les conditions fixées à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent porter sur des équipements contribuant notamment à l'amélioration des services à la population.

Pour 2015, ce fonds de concours au bénéfice de la commune du Pradet s'élève à 63 885 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter cette somme à la réfection du chemin de l'Artaude.

La commune prévoit un autofinancement de 151 549 €.

<b>Coût global de l'opération</b>	<b>1 077 166 € HT</b>
Autofinancement	151 549 € HT
TPM	63 885 € HT
Département 30 %	323 149 € HT
Région 50 %	538 583 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Toulon Provence Méditerranée.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

**30 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Pierre-Laurent CHABLE)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

02 SEP. 2015

Publié ou notifié le : 04 SEP. 2015

Le Maire,

